



Problème retenues locatives

Par **acerola40**, le **30/07/2014** à **12:03**

Bonjour, j'ai actuellement des problèmes avec Foncia, gestionnaire d'un appartement que j'ai quitté en novembre 2013. En plus de la retenue de la caution (450€), ils me demandent de payer 660€ de frais (notamment de peinture). Après leur avoir envoyé plusieurs courriers de réclamation en A/R, il concède à déduire 40€... Or, j'ai l'occasion de passer devant l'appartement en question et ce dernier a été reloué depuis plus de 2 mois. Je me demandais donc si Foncia avait le droit de relouer alors que mon dossier n'est pas clos. Ma question est peut-être ridicule, mais il me semblait que ce n'était pas autorisé. Merci de votre aide, je n'ai pas les moyens de déboursier une telle somme, surtout qu'elle ne me paraît pas justifiée. De plus je n'ai signé aucun des devis qu'ils m'ont fait parvenir, je trouvais exagéré le devis pour la peinture. Ils ont pourtant dû faire les travaux avant de relouer... pourquoi me demander mon accord pour ces devis s'ils n'en tiennent pas compte?

Par **Lag0**, le **30/07/2014** à **13:37**

Bonjour, [citation] Je me demandais donc si Foncia avait le droit de relouer alors que mon dossier n'est pas clos. [/citation] Bien entendu, il n'y a aucun rapport entre le règlement de votre litige et la relocation du logement ! [citation] De plus je n'ai signé aucun des devis qu'ils m'ont fait parvenir, je trouvais exagéré le devis pour la peinture. Ils ont pourtant dû faire les travaux avant de relouer... pourquoi me demander mon accord pour ces devis s'ils n'en tiennent pas compte? [/citation] Vous n'avez pas à signer le moindre devis ! Le bailleur vous envoie ces devis comme justificatifs des sommes retenues ou demandées en plus. Il n'a pas à recueillir votre accord. C'est lui qui choisit les professionnels à qui il demande des devis.

Par **acerola40**, le **30/07/2014** à **13:48**

Merci pour votre aide, en gros je n'ai pas le choix, je suis obligée de payer...tant pis :) rnMerci encore

Par **Lag0**, le **30/07/2014** à **14:39**

Il faut déjà vérifier si ces sommes sont bien à votre charge.rnrnLa comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie met bien en évidence des dégradations de votre part ?rnrnLes sommes retenues sont bien destinées à la remise en état de ces dégradations et seulement elles ?rnrnY a t-il un coefficient de vétusté à prendre en compte ?rnrnLe bailleur vous a t-il fourni tous les justificatifs (devis ou factures) ?